



N° 62

JANVIER 2014

NUMÉRO SPÉCIAL

Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires – JO : IDCC 3097

MODALITÉS D'APPLICATION :

- des barèmes de salaires minima à dater du 1^{er} janvier 2014
- des majorations de salaires

Face au black-out qu'oppose l'ensemble des Syndicats de producteurs depuis la confirmation de l'extension par le Ministre du travail de négocier :

- la revalorisation des salaires stipulée dans le texte de la Convention,
- et les diverses revendications que nous leur avons soumises,

Il convient de se mobiliser et de se préparer à mener les actions appropriées sur les tournages afin d'obtenir de l'ensemble des Syndicats de producteurs des Accords actualisant, complétant et modifiant le texte de la Convention.

Sommaire :

- Grilles des salaires minima garantis base 39 heures p. 3
- Salaires minima journaliers garantis – production cinématographique et production de films publicitaires p. 5
- Grille des salaires minima garantis comportant des durées d'équivalence ... p. 7
- Les différentes majorations de salaire p. 8
- Annexe III – grille des salaires minima assujettis à un intéressement sur 50 % des recettes du ou des producteurs délégués p. 12
- Pour la représentation et la défense de nos droits et du Cinéma : constituons un puissant Syndicat professionnel p. 15



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Le Groupe Audiens

Notre rôle, notre mission

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Audiens est le partenaire professionnel privilégié du monde de la culture, de la communication et des médias.

À ce titre, Audiens est désigné en retraite complémentaire et/ou en prévoyance sur de nombreux secteurs d'activité du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma et pour gérer les intermittents.

Quels sont nos métiers ?

La retraite complémentaire

Audiens met son savoir-faire en matière de gestion de la retraite complémentaire au service des secteurs de la culture et de la communication dont les salariés ont souvent des parcours spécifiques.

L'assurance de personnes

Audiens Prévoyance et La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication proposent, en matière de prévoyance et de santé, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles, pour leurs publics.

Le médical

Audiens dispose d'un centre de santé au cœur de Paris. Doté d'un pôle d'expertises médicales complet de 100 professionnels de santé, d'un centre dentaire, d'un magasin d'optique et d'acoustique et d'une pharmacie, le centre de santé est aussi l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe.

L'accompagnement solidaire et social, la prévention

Aider et accompagner ceux qui en ont besoin face aux accidents de la vie ou en situation de rupture, et développer des actions de prévention dédiées aux professionnels et aux seniors constituent les missions de notre action sociale. Ainsi, un bilan, élaboré dans le cadre de l'accord ADEC et en partenariat avec le CMB, vise à prévenir et à identifier les pathologies spécifiques rencontrées par les professionnels du spectacle lors de l'exercice de leur métier.

Les services aux professions

Audiens prend en charge, pour le compte de la profession, la gestion d'un nombre croissant de services : gestion des demandes de cartes de critique presse et cinéma, études et statistiques pour les professions... Le développement constant de ces spécificités renforce notre dimension de véritable groupe de services.

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
Tél. : 0811 65 50 50*
Fax : 0811 65 60 60*

Centre de santé Audiens
29 rue de Turbigo
75002 Paris
Tél. : 0820 21 3333
(0,09 euros TTC/min)

Plus d'informations
et de conseils sur
www.audiens.org

*prix d'un appel local

Une protection sociale adaptée aux professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

Audiens protège tous les intermittents

La Garantie Santé Intermittents, unique, complète et entièrement dédiée

Les organisations d'employeurs et les syndicats ont mis en place avec le Groupe Audiens un accord de prévoyance permettant aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de bénéficier non seulement de garanties en cas de décès et d'invalidité, mais également :

- * de la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé dédiée,
- * du Fonds collectif du spectacle pour la santé. Un fonds alimenté par les cotisations d'employeurs qui prend en charge une partie de la cotisation mensuelle de la complémentaire santé.

Les intermittents profitent ainsi d'une couverture santé complète pour un coût raisonnable.

Un dispositif d'accompagnement social et professionnel solidaire

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle

Le Fonds de professionnalisation et de Solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et des techniciens fragilisés, relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage ; dans le but de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi.

L'État a désigné le Groupe Audiens comme le gestionnaire des actions de soutiens professionnels.

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

À dater du 1^{er} janvier 2014 :

- ▶ **Modalités d'application des grilles de salaires minima,**
- ▶ **Modalités d'application des majorations de salaires.**

Les grilles de salaires minima qui figurent dans le texte de la Convention collective signée le 19 janvier 2012, sont ceux correspondant au deuxième semestre 2011.

À la demande de revalorisation du montant des salaires minima de la grille fixée dans la Convention du 19 janvier 2012 que le SNTPCT a faite,

les cinq Syndicats de producteurs de films cinématographiques et le syndicat des producteurs de films publicitaires nous ont opposé un refus à réévaluer ces minima au 1^{er} janvier 2014.

Les salaires minima devaient être réévalués au 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 10 de la Convention collective en tenant compte du pourcentage d'augmentation du coût de la vie mesuré par l'INSEE :

- Soit une revalorisation de 2,49 %.

Ouvriers et techniciens, nous vous appelons à faire appliquer à dater du 1^{er} janvier 2014 les barèmes de salaires minima réévalués de 2,49 %,

et à faire appliquer les différentes majorations de salaires fixées dans la Convention, conformément à leur objet spécifique.

Sur tous les films en tournage, **n'acceptons pas la diminution de nos salaires et faisons appliquer les montants des salaires minima correspondant** à la revalorisation du coût de la vie.

Face au chantage et à l'obstruction qu'oppose aux demandes du SNTPCT le front patronal constitué par l'ensemble des Syndicats de Producteurs :

- Ouvriers et techniciens, nous devons nous préparer à faire front par l'action et à mener sur tous les tournages des actions appropriées,

L'action de l'ensemble des ouvriers et techniciens sur les tournages est manifestement le seul langage que les producteurs et leurs Syndicats comprendront.

Nous devons obtenir la signature d'un Accord de revalorisation des salaires minima conformément au texte de la Convention et négocier sur les différentes revendications que nous avons déposées.

Le Conseil Syndical

- ▶ AU 01/01/2014, FAISONS RESPECTER ET APPLIQUER LES SALAIRES DU 2^{EME} SEMESTRE 2011 RÉÉVALUÉS DE 2,49 %
- ▶ FAISONS RESPECTER ET APPLIQUER LES DIFFÉRENTES MAJORATIONS DE SALAIRES CONFORMÉMENT À LEUR OBJET SPÉCIFIQUE.

Production cinématographique et de films publicitaires GRILLE DES SALAIRES MINIMA HEBDOMADAIRES GARANTIS BASE 39 H

Salaire horaire de base = salaire 39 h. divisé par 40

(Ce barème de salaires minima s'applique à tous les techniciens à l'exception de la grille de salaires minima hebdomadaires particulière applicable à certaines fonctions durant les périodes de tournage et dont les salaires minima, selon les fonctions, sont calculés et garantis sur un nombre d'heures variable, supérieur à 39 heures hebdomadaires)

TRAVAILLEURS			
Équipe de tournage			
Machiniste de prise de vues cinéma	938,88	Électricien de prise de vues cinéma	938,88
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	997,80	Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	997,80
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 136,11	Conducteur de groupe cinéma	1 015,10
		Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 136,11
Équipe de construction			
Maçon de décor cinéma	970,10	Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 140,68
Machiniste de construction cinéma	973,05	Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 140,68
Électricien de construction cinéma	973,05	Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 145,02
Menuisier de décor cinéma	1 017,42	Maquettiste de décor cinéma	1 145,02
Peintre de décor cinéma	1 018,36	Sculpteur de décor cinéma	1 173,94
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 047,43	Chef Machiniste de construction cinéma	1 188,25
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 047,43	Chef Électricien de construction cinéma	1 188,25
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 057,65	Chef Peintre de décor cinéma	1 198,47
Peintre en lettres de décor cinéma	1 071,46	Chef Menuisier de décor cinéma	1 243,07
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 071,46	Chef Staffeur de décor cinéma	1 243,07
Serrurier de décor cinéma	1 071,46	Chef Serrurier de décor cinéma	1 243,07
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 071,46	Chef Sculpteur de décor cinéma	1 243,31
Staffeur de décor cinéma	1 071,46	Chef Constructeur cinéma	1 418,26

TECHNICIENS			
Réalisation		Administration	
Auxiliaire de réalisation cinéma	477,91	Assistant comptable de production cinéma	477,91
Assistant Scripte cinéma	477,91	Secrétaire de production cinéma	890,99
Technicien retour image cinéma	477,91	Administrateur adjoint comptable cinéma	998,49
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	477,91	Administrateur de production cinéma	1 284,40
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	998,49	Directeur de production cinéma	2 603,32
Chargé de la figuration cinéma	998,49	Régie	
Répétiteur cinéma	998,49	Auxiliaire de régie cinéma	477,91
Responsable des enfants cinéma	998,49	Régisseur adjoint cinéma	998,49
Scripte cinéma	1 232,17	Régisseur général cinéma	1 396,10
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	1 396,10	Image	
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 396,10	2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	998,49
Conseiller technique à la réalisation cinéma	1 656,88	Photographe de plateau cinéma	1 195,19
Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	2 638,77	1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	1 284,40
Réalisateur cinéma	2 888,70	Technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	1 284,40
Réalisateur de films publicitaires	3 587,15	Cadreur cinéma	1 656,88
		Cadreur spécialisé cinéma	1 834,00
		Directeur de la photographie cinéma	2 638,77

Son		Illustrateur de décors cinéma		1 232,17
Assistant Opérateur du son cinéma	1 200,53	Chef Tapissier cinéma		1 232,17
Chef Opérateur du son cinéma	1 834,00	Régisseur d'extérieurs cinéma		1 232,17
Costumes		Peintre d'art de décor cinéma		1 232,17
Habilleur cinéma	845,40	1 ^{er} Assistant décorateur cinéma		1 353,24
Costumier cinéma	992,01	Ensemblier cinéma		1 353,24
Teinturier patineur costumes cinéma	992,01	Ensemblier Décorateur cinéma		1 834,00
Chef d'atelier costumes cinéma	1 232,17	Chef Décorateur cinéma		2 603,32
Chef Costumier cinéma	1 834,00	Collaborateurs techniques spécialisés		
Créateur de costumes cinéma	2 568,80	Animatronicien cinéma		1 195,19
Maquillage		Assistant effets physiques cinéma		1 200,53
Assistant maquilleur cinéma	992,01	Superviseur effets physiques cinéma		1 834,00
Chef Maquilleur cinéma	1 242,27	Montage		
Coiffure		2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma		477,91
Coiffeur cinéma	992,01	1 ^{er} Assistant Monteur cinéma		998,49
Chef Coiffeur cinéma	1 232,17	Assistant Bruiteur		1 200,53
Décoration		Coordinateur de post production cinéma		1 396,10
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	477,91	Chef Monteur son cinéma		1 465,32
Tapissier de décor cinéma	845,40	Chef Monteur cinéma		1 656,88
Accessoiriste de plateau cinéma	1 195,19	Bruiteur		1 834,00
Accessoiriste de décor cinéma	1 195,19	Mixage		
2 ^{ème} Assistant décorateur cinéma	1 232,17	Assistant Mixeur cinéma		1 200,53
Infographiste de décors cinéma	1 232,17	Mixeur		1 834,00

- **Les heures supplémentaires** effectuées au-delà de la 39^{ème} heure dans la même semaine civile sont majorées ainsi que suit :
- jusqu'à la 43^{ème} de 25 %
 - de la 44^{ème} à la 48^{ème} de 50 %
 - au-delà de la 48^{ème} de 75 %

- **Indépendamment des majorations** de 25, 50 et 75 % qui s'appliquent en référence au nombre total d'heures de travail effectif effectuées dans la même semaine civile,
Toutes les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 10^{ème} heure de travail effectif dans la même journée sont majorées de 100 %.

Les heures de travail effectif effectuées dans la même la journée, préparation, tournage, rangement, sont toutes des heures de travail de la journée de tournage et se décomptent à égalité comme des heures de travail effectif pour l'application de la majoration de 100 % et non séparément.

SALAIRES MINIMA JOURNALIERS GARANTIS

Pour tout engagement d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs dans la même semaine civile

Production de films cinématographiques			Production de films publicitaires		
<ul style="list-style-type: none"> ■ le salaire journalier est fixé sur la base de 7 heures ■ le salaire horaire de base est majoré de 25 % ■ les heures supplémentaires au-delà de 7 heures par jour sont majorées de 50 % 			<ul style="list-style-type: none"> ■ le salaire journalier est fixé sur la base de 8 heures ■ le salaire horaire de base est majoré de 50 % ■ les heures supplémentaires au-delà de 8 heures par jour sont majorées de 100 % 		
Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	PUBLICITÉ Salaire base 8 heures	Fonctions	CINÉMA Salaire base 7 heures	PUBLICITÉ Salaire base 8 heures
TRAVAILLEURS – Équipe de tournage					
Machiniste de prise de vues cinéma	205,38	281,66	Électricien de prise de vues cinéma	205,38	281,66
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	218,27	299,34	Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	218,27	299,34
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	248,52	340,83	Conducteur de groupe cinéma	222,05	304,53
			Chef Électricien de prise de vues cinéma	248,52	340,83

	CINÉMA	PUBLICITÉ		CINÉMA	PUBLICITÉ
Équipe de construction			Image		
Maçon de décor cinéma	212,21	291,03	2 ^{ème} Assistant opérateur cinéma	218,42	299,55
Machiniste de construction cinéma	212,85	291,92	Photographe de plateau cinéma	261,45	358,56
Électricien de construction cinéma	212,85	291,92	1 ^{er} Assistant opérateur cinéma	280,96	385,32
Menuisier de décor cinéma	222,56	305,23	Technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	280,96	385,32
Peintre de décor cinéma	222,77	305,51	Cadreur cinéma	362,44	497,06
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	229,13	314,23	Cadreur spécialisé cinéma	401,19	550,20
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	229,13	314,23	Directeur de la photographie cinéma	577,23	791,63
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	231,36	317,30	Son		
Peintre en lettres de décor cinéma	234,38	321,44	Assistant Opérateur du son cinéma	262,62	360,16
Peintre faux bois et patine décor cinéma	234,38	321,44	Chef Opérateur du son cinéma	401,19	550,20
Serrurier de décor cinéma	234,38	321,44	Costumes		
Menuisier Traceur de décor cinéma	234,38	321,44	Habilleur cinéma	184,93	253,62
Staffeur de décor cinéma	234,38	321,44	Costumier cinéma	217,00	297,60
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	249,52	342,20	Chef d'atelier costumes cinéma	269,54	369,65
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	249,52	342,20	Couturier cinéma	217,00	297,60
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	250,47	343,51	Teinturier Patineur costumes cinéma	217,00	297,60
Maquettiste de décor cinéma	250,47	343,51	Chef Costumier cinéma	401,19	550,20
Sculpteur de décor cinéma	256,80	352,18	Créateur de costumes cinéma	561,93	770,64
Chef Machiniste de construction cinéma	259,93	356,48	Maquillage		
Chef Électricien de construction cinéma	259,93	356,48	Assistant Maquilleur cinéma	217,00	297,60
Chef Peintre de décor cinéma	262,17	359,54	Chef Maquilleur cinéma	271,75	372,68
Chef Menuisier de décor cinéma	271,92	372,92	Coiffure		
Chef Staffeur de décor cinéma	271,92	372,92	Coiffeur cinéma	217,00	297,60
Chef Serrurier de décor cinéma	271,92	372,92	Chef Coiffeur cinéma	269,54	369,65
Chef Sculpteur de décor cinéma	271,97	372,99	Décoration		
Chef Constructeur cinéma	310,24	425,48	3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	104,54	143,37
TECHNICIENS			Tapissier de décor cinéma	184,93	253,62
Réalisation			Accessoiriste de plateau cinéma	261,45	358,56
Auxiliaire de réalisation cinéma	104,54	143,37	Accessoiriste de décor cinéma	261,45	358,56
Assistant Scripte cinéma	104,54	143,37	2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	269,54	369,65
Technicien retour image cinéma	104,54	143,37	Infographiste de décors cinéma	269,54	369,65
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	104,54	143,37	Illustrateur de décors cinéma	269,54	369,65
2 ^{ème} Assistant réalisateur cinéma	218,42	299,55	Chef Tapissier cinéma	269,54	369,65
Chargé de la figuration cinéma	218,42	299,55	Régisseur d'extérieurs cinéma	269,54	369,65
Répétiteur cinéma	218,42	299,55	Peintre d'art de décor cinéma	269,54	369,65
Responsable des enfants cinéma	218,42	299,55	1 ^{er} Assistant Décorateur cinéma	296,02	405,97
Scripte cinéma	269,54	369,65	Ensemblier cinéma	296,02	405,97
1 ^{er} Assistant à la distribution des rôles cinéma	305,40	418,83	Ensemblier Décorateur cinéma	401,19	550,20
1 ^{er} Assistant réalisateur cinéma	305,40	418,83	Chef Décorateur cinéma	569,48	781,00
Conseiller technique à la réalisat° cinéma	362,44	497,06	Collaborateurs techniques spécialisés		
Technicien réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	577,23	791,63	Animatronicien cinéma	261,45	358,56
Réalisateur cinéma	631,90		Assistant effets physiques cinéma	262,62	360,16
Réalisateur de films publicitaires		896,79	Superviseur d'effets physiques cinéma	401,19	550,20
Administration			Montage		
Assistant Comptable de production cinéma	104,54	143,37	2 ^{ème} Assistant Monteur cinéma	104,54	143,37
Secrétaire de production cinéma	194,90	267,30	1 ^{er} Assistant Monteur cinéma	218,42	299,55
Administrateur adjoint Comptable cinéma	218,42	299,55	Assistant Bruiteur	262,62	360,16
Administrateur de production cinéma	280,96	385,32	Coordinateur de post production cinéma	305,40	418,83
Directeur de production cinéma	569,48	781,00	Chef Monteur son cinéma	320,54	439,60
Régie			Chef Monteur cinéma	362,44	497,06
Auxiliaire de régie cinéma	104,54	143,37	Bruiteur	401,19	550,20
Régisseur adjoint cinéma	218,42	299,55	Mixage		
Régisseur général cinéma	305,40	418,83	Assistant Mixeur cinéma	262,62	360,16
			Mixeur cinéma	401,19	550,20

► Au-delà de la 10^{ème} heure de travail effectuée dans la journée, les heures supplémentaires sont majorées complémentirement de 100 %

Les heures de travail effectif effectuées dans la même la journée, préparation, tournage, rangement, sont toutes des heures de travail de la journée de tournage et se décomptent à égalité comme heures de travail effectif pour l'application de la majoration de 100 % et non séparément.

GRILLE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MINIMA GARANTIS COMPORTANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCE

CES MINIMA CORRESPONDENT À UN SALAIRE FIXÉ SUR UN NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ALLANT DE 42 H A 56 H SELON LES FONCTIONS ET SELON QUE LE TOURNAGE A LIEU EN 5 OU EN 6 JOURS

Cette grille de salaires s'applique limitativement pour l'exercice de certaines fonctions, exclusivement lors des périodes de tournage

- Les techniciens qui exercent des fonctions non répertoriées dans cette grille durant les périodes de tournage sont rémunérés normalement sur la base de 39 h auxquelles s'ajoute le paiement des heures supplémentaires effectuées.
- Le montant de ces salaires minima garantis inclut l'effet des majorations applicables en référence au nombre d'heures hebdomadaires de travail effectif qui sont fixées.
- En contrepartie de ces salaires hebdomadaires garantis pour un nombre d'heures supérieur à 39, est fixé hebdomadairement, selon fonctions, un nombre d'heures dites « durées d'équivalence » qui sont considérées comme des durées d'inactivité. Ces durées d'équivalence hebdomadaires selon les fonctions varient entre 1 heure et 4 heures dans la semaine.

Pour les fonctions suivantes Durée d'équivalence hebdomadaire 5 ou 6 jours : 1 h	Salaires hebdomadaires minima garantis pour 5 jours de travail dans la semaine civile		Salaires hebdomadaires minima garantis pour 6 jours de travail dans la semaine civile	
	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 46 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 56 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence
Électricien de prise de vues cinéma	1 161,87	47	1 560,89	57
Machiniste de prise de vues cinéma	1 161,87	47	1 560,89	57
Conducteur de groupe cinéma	1 256,19	47	1 687,61	57
Ss-Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 234,78	47	1 658,84	57
Ss-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 234,78	47	1 658,84	57
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 405,94	47	1 888,79	57
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 405,94	47	1 888,79	57

Pour les fonctions suivantes Durée d'équivalence hebdomadaire 5 ou 6 jours : 3 h	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 43 heures		Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 53 heures	
	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 43 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 53 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence
Accessoiriste de plateau cinéma	1 344,59	46	1 777,84	56
Administrateur de production cinéma	1 444,96	46	1 910,56	56
Assistant au Chargé de la figura° cinéma	537,65	46	710,89	56
Assistant Maquilleur cinéma	1 116,01	46	1 475,62	56
Auxiliaire de réalisation cinéma	537,65	46	710,89	56
Auxiliaire de régie cinéma	537,65	46	710,89	56
Chargé de la figuration cinéma	1 123,30	46	1 485,25	56
Chef Coiffeur cinéma	1 386,19	46	1 832,85	56
Chef Costumier cinéma	2 063,25	46	2 728,07	56
Chef Maquilleur cinéma	1 397,55	46	1 847,87	56
Coiffeur cinéma	1 116,01	46	1 475,62	56
Costumier cinéma	1 116,01	46	1 475,62	56
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	1 123,30	46	1 485,25	56
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	1 123,30	46	1 485,25	56
Habilleur cinéma	951,08	46	1 257,53	56
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	1 444,96	46	1 910,56	56
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	1 570,61	46	2 076,69	56
Régisseur adjoint cinéma	1 123,30	46	1 485,25	56
Régisseur général cinéma	1 570,61	46	2 076,69	56
Secrétaire de production cinéma	1 002,36	46	1 325,34	56
Technicien retour image cinéma	537,65	46	710,89	56

Pour les fonctions suivantes Durée d'équivalence hebdomadaire 5 ou 6 jours : 3 h	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 42 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 52 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence
Accessoiriste de décor cinéma	1 307,24	45	1 725,55	55
Assistant opérateur du son cinéma	1 313,08	45	1 733,26	55
Assistant scripte cinéma	522,72	45	689,98	55
Cadreur cinéma	1 812,22	45	2 392,13	55
Chef Opérateur du son cinéma	2 005,93	45	2 647,83	55
Ensemblier cinéma	1 480,10	45	1 953,74	55
Ensemblier Décorateur cinéma	2 005,93	45	2 647,83	55
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 347,68	45	1 778,94	55
Scripte cinéma	1 347,68	45	1 778,94	55
3 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	522,72	45	689,98	55

Pour les fonctions suivantes Durée d'équivalence hebdomadaire 5 ou 6 jours : 4 h	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 42 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence	Le salaire minimum hebdomadaire garanti est fixé sur la base de 52 heures	Durée hebdo. : heures de travail effectif et équivalence
Chef Décorateur cinéma	2 847,38	46	3 758,54	56
Directeur de la photographie cinéma	2 886,15	46	3 809,73	56
Directeur de production cinéma	2 847,38	46	3 758,54	56

- Les heures supplémentaires à la durée des heures de travail effectif rémunérées dans la semaine ne sont pas affectées du rapport d'équivalence, elles s'ajoutent au nombre d'heures de travail effectif et doivent être rémunérées en heures supplémentaires affectées des majorations de 25, 50 ou 75 % et réduisent proportionnellement de la même durée les durées d'équivalence hebdomadaires.

ATTENTION : Dans le cas de tournages en 6 jours sur Paris et Région Parisienne, le salaire minimum applicable doit se décomposer ainsi que suit :

- d'une part s'applique le salaire garanti avec équivalence fixé sur 5 jours pour les 5 premiers jours de la semaine,
- et s'ajoute indépendamment et spécifiquement la rémunération propre au samedi pour lequel le salaire horaire de base est majoré de 100 %.

► SIXIÈME JOUR DE TRAVAIL CONSÉCUTIF DE LA MÊME SEMAINE CIVILE À PARIS ET RÉGION PARISIENNE

Art. 39 : Le salaire horaire de base des heures de travail effectuées le samedi est majoré de 100 %. Cette majoration exclut l'application des autres majorations relatives à la durée hebdomadaire du travail.

La seule majoration relative au nombre d'heures de travail de la journée est celle, de 100 %, concernant les heures effectuées au-delà de la dixième heure dans la même journée.

Le travail du sixième jour doit être récupéré le lundi ou le vendredi de la semaine suivante. Au cas où la récupération du 6^{ème} jour de travail ne pourrait avoir lieu le lundi ou le vendredi de la semaine suivante, au salaire du 6^{ème} jour de travail est rajouté une rémunération équivalente à 3,5 heures au salaire horaire de base.

► MAJORATION DES HEURES DE TRAVAIL ANTICIPANT LA FIN DU REPOS ENTRE DEUX JOURNÉES DE TRAVAIL

La durée de repos minimum devant s'écouler entre le retour au lieu de rendez-vous et la reprise du lendemain au lieu de rendez-vous ne peut être inférieure à 11 heures.

▶ **MAJORATION DES HEURES DE TRAVAIL ANTICIPANT LA FIN DU REPOS ENTRE LE DERNIER JOUR DE LA SEMAINE CIVILE ET LA REPRISE DU PREMIER JOUR DE LA SEMAINE SUIVANTE**

Si le travail se termine au delà de 24h00, le dernier jour de la semaine civile de travail, un repos compensateur de 10 h au minimum suivra la fin de la journée de travail. Le repos sera lui-même suivi de 24 h ou de 48 h de repos hebdomadaire.

Les heures de travail amputant la durée de ces repos sont majorées spécifiquement de 100 % à concurrence du nombre d'heures et indépendamment de toutes les autres majorations.

▶ **JOURNÉE CONTINUE**

Art. 28 « Dans le cas où l'horaire de tournage s'effectuerait de 12H à 20h, il y aura une pause obligatoire d'une demi-heure prise au bout de 6 heures de travail continues au plus tard ; cette durée de pause est rémunérée au salaire horaire de base mais n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. »

Cette disposition a remis en cause la situation conventionnelle antérieure où la durée de la pause était assimilée à une durée de travail effectif et se traduisait par 7h30 de travail payées 8h.

Aux termes de l'article actuel, la pause interrompt l'horaire de tournage. Le salarié doit pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles sans être tenu à disposition. En conséquence, la durée de pause interrompt et repousse d'une demi-heure l'horaire de tournage.

Dans le cas où il n'y a pas interruption de l'horaire de la journée de tournage, la durée de pause doit être payée comme une durée de travail effectif.

Dans le cas où la pause d'une demi heure n'est pas rémunérée comme durée de travail effectif, la rémunération de la(s) pause(s) doit apparaître distinctement sur la fiche de paie.

▶ **INDEMNITÉS DE REPAS**

À défaut de l'organisation des repas par la Production, il sera versé au technicien une indemnité de repas dont le montant est de **17,38 €**

et de **7,06 €** euros pour les casse-croûtes.

▶ **JOURS FÉRIÉS**

■ **Le travail en studio est interdit les jours fériés.**

■ **jours fériés non travaillés :**

Les jours fériés non travaillés sont rémunérés comme une journée de travail normal de 7 heures à l'exception du 1^{er} mai pour laquelle l'indemnisation doit être égale au nombre d'heures totales y compris les heures supplémentaires qui auraient été effectuées ce jour là.

Pour les techniciens soumis à une rémunération hebdomadaire avec équivalence, le salaire correspondant au jour férié non travaillé doit être rémunéré comme un jour de travail normal englobé dans le salaire minimum garanti hebdomadaire.

■ **jours fériés travaillés :**

Le salaire horaire de base est majoré de 100 % auquel est ajouté une journée de récupération payée pour 7 heures, la récupération devant avoir lieu au plus tard dans la semaine qui suit le jour férié.

Dans le cas où cette récupération n'aurait pas lieu et ne serait donc pas payée, à la rémunération majorée du travail du jour férié sera ajoutée une rémunération équivalente à 7 heures au salaire horaire de base du salarié.

▶ TRAVAIL DU DIMANCHE

- **Le travail du dimanche est interdit en studio.**
 - Le salaire de base horaire des heures de travail effectuées le dimanche **est majoré de 100 %**.
 - Le travail du dimanche doit faire l'objet d'une journée de repos compensateur le lundi ou le vendredi ou le samedi dans le cas de tournages hors Paris et Région parisienne. Si le travail du dimanche correspond au terme de la durée de l'emploi et si le travail du dimanche ne peut faire l'objet d'une récupération le lundi ou le vendredi de la semaine précédente, au salaire du dimanche sera ajoutée **une rémunération équivalente à 7 heures au salaire horaire de base du salarié.**
-

▶ RÉMUNÉRATION DES DURÉES DE DÉPLACEMENTS Art. 32

□ Paris, Région Parisienne

- **Du domicile au lieu de rendez-vous, ou au lieu de tournage dans Paris intra-muros :**
 - dispositions de droit commun (50 % du prix du titre de transport en commun).
- **Du lieu de rendez-vous déterminé par une porte de Paris au lieu de tournage :**
 - l'indemnité de transport est égal au salaire horaire de base plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prise de vues à concurrence de 2 heures par jour aller et retour, soit une indemnité horaire de **23,47 €**.
- **Au-delà de 2 heures de transport par jour aller et retour**, les heures de déplacement sont décomptées et payées comme des heures de travail effectif.

□ Extérieurs défrayés

- **Du lieu de résidence au lieu de tournage dans la limite de 2 heures par jour aller et retour**, elles bénéficient de l'indemnité horaire correspondant au montant du salaire horaire minimum de base plafonné à **23,47 €** (salaire horaire de base du machiniste).
 - **Au delà de 2 heures de transport par jour aller et retour**, les heures de déplacement sont décomptées et payées comme des heures de travail effectif.
-

▶ LIEUX DE TRAVAIL HABITUELS

Art. 33 ■ En Région parisienne, les studios agréés, les bureaux de l'entreprise de production, les salles de montage, les auditoriums, les laboratoires, sont considérés comme des lieux de travail habituels, sous réserve que le temps de transport pour se rendre depuis une station parisienne à ces lieux par le Métro et le RER n'excède pas une heure aller et retour.

- Dans ce cas le transport est indemnisé en application des dispositions de droit commun.
 - La durée excédentaire sera indemnisée sur la base du salaire horaire de base du salarié plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prises de vues, soit 23,47 €.
 - Au cas où la production n'est pas à même d'assurer le transport des techniciens et que ceux-ci sont contraints d'utiliser leurs véhicules personnels, ces frais de transports seront remboursés sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale.
-

▶ FRAIS DE VOYAGES

ART. 47

- Les heures de voyage ne sont pas des heures de travail effectifs et sont indemnisées au salaire horaire de base du technicien, plafonné au montant du salaire horaire minimum garanti de base du machiniste de prise de vues.
- Dans le cas où la durée de voyage serait supérieure à 7 heures, le nombre d'heures indemnisé sera plafonné à ce nombre.
- À l'allée, la durée de voyage correspond à la durée de transport depuis le domicile du technicien jusqu'au lieu d'hébergement, et inversement pour le retour.
- La durée de voyage s'intègre dans la durée d'amplitude définie à l'article 27.
- Dans les cas où, en accord avec l'employeur, le technicien utilise son propre véhicule, les frais d'utilisation de son véhicule seront remboursés sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale. Il percevra en outre les indemnités horaires de transport fixées ci-dessus.

▶ TRAVAIL DE NUIT

- Pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre : - entre 22 heures et 6 heures,
- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars : - entre 20 heures et 6 heures,
- Sauf exception pour le travail en studio agréé : - entre 21 heures et 6 heures.

Les heures de travail de nuit sont majorées ainsi que suit :

- 8 premières heures de travail effectuées pendant la tranche horaire de nuit d'une même nuit : - majoration 50 %
- au-delà de ces 8 premières heures de nuit : - majoration 100 %

▶ CUMUL DES MAJORATIONS

En vue de l'extension de l'Avenant du 8 octobre 2013, le Ministère du travail précise que :

« Si les partenaires sociaux sont libres de mettre en place des majorations salariales diverses et de plafonner leur cumul, il en est autrement des majorations légales qui s'appliquent indépendamment les unes des autres (objet différent) et qui doivent se cumuler sans limite conventionnelle possible. C'est le cas ici pour les majorations afférentes aux heures supplémentaires prévues à l'article L. 3121-22 du code du travail (+25% ou +50%) et au travail du 1^{er} mai tel que prévu à l'article L. 3133-6 du code du travail.

La réduction du plafond du cumul des majorations de 200% à 100% ne saurait concerner les majorations légales.

Par conséquent, l'article 2 devrait être étendu sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 3121-22 et L. 3133-6 du code du travail. »

Dans l'attente d'un accord renégociant cette disposition, il convient de faire appliquer indépendamment les unes des autres les différentes majorations conventionnelles conformément à leur objet spécifique.

▶ CONTRAT DE TRAVAIL

- Les contrats sont établis en double exemplaire dont l'un est remis au salarié au plus tard au jour de sa prise d'effet.

ANNEXE III – GRILLES DES SALAIRES MINIMA ASSUJETTIS À UN INTÉRESSEMENT SUR 50 % DE LA PART DES RECETTES DU ou DES PRODUCTEURS DÉLÉGUÉS

- Dans le cas de la production de films dans les conditions de l'Annexe III, tous les techniciens sans exception dont les fonctions sont énumérées dans la grille sont soumis à ces conditions de rémunérations.
- Les techniciens dont les salaires de base 39 heures sont inférieurs à 750,00 € sont exclus de l'application de ces grilles de salaires.
- Les montants de la grille des salaires minima de la Convention sont diminués, dans l'Annexe III dans une fourchette allant de -6 % pour l'Habilleur à -60 % pour le Directeur de la photographie.
Ces diminutions de salaires induisent proportionnellement une diminution des indemnités journalières chômage, du nombre de points de retraites complémentaires et, en cas d'accident ou de maladie, du montant des indemnités journalières et du montant des indemnités d'incapacité...
- Dans les cas des films produits dans le cadre de l'Annexe III où les techniciens acceptent comme conditions de rémunérations, celles qui y sont fixées :
 - Nous les appelons à exiger que sur leur contrat de travail soit précisé le pourcentage des recettes du film revenant au(x) Producteur(s) délégué(s) au premier euro de recettes et le rang d'attribution de ces recettes.
 - En effet, le contrat de travail qui ne préciserait pas, en contrepartie de l'abaissement des salaires les conditions de versement de l'éventuel intéressement au technicien pourrait être considéré par les juridictions comme léonin.

ANNEXE III : GRILLE DES SALAIRES MINIMA BASE 39 HEURES ET MONTANTS PLAFONDS DES INTÉRESSEMENTS AUX RECETTES ÉVENTUELLES

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire base 39 h non payée
Habilleur cinéma	791,69	107,41	53,71
Tapissier de décor cinéma	791,69	107,41	53,71
Secrétaire de production cinéma	805,37	171,24	85,62
Costumier cinéma	835,67	312,67	156,34
Couturier cinéma	835,67	312,67	156,34
Teinturier Patineur costumes cinéma	835,67	312,67	156,34
Coiffeur cinéma	835,67	312,67	156,34
Assistant Maquilleur cinéma	835,67	312,67	156,34
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	837,62	321,74	160,87
Chargé de la figuration cinéma	837,62	321,74	160,87
Répétiteur cinéma	837,62	321,74	160,87
Responsable des enfants cinéma	837,62	321,74	160,87
Régisseur adjoint cinéma	837,62	321,74	160,87
Administrateur adj. Comptable cinéma	837,62	321,74	160,87
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	837,62	321,74	160,87
1 ^{er} Assistant monteur cinéma	837,62	321,74	160,87
Photographe de plateau cinéma	896,63	597,12	298,56
Accessoiriste de plateau cinéma	896,63	597,12	298,56
Accessoiriste de décor cinéma	896,63	597,12	298,56
Animatronicien cinéma	896,63	597,12	298,56

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire base 39 h non payée
Chef Coiffeur cinéma	907,72	648,88	324,45
Chef Maquilleur cinéma	910,76	663,04	331,51
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	923,39	722,02	361,01
Technicien d'appareils télécommandés (p. de v.) cinéma	923,39	722,02	361,01
1 ^{er} assistant décorateur cinéma	944,05	818,38	409,19
Ensembleur cinéma	944,05	818,38	409,19
1 ^{er} Ass. à la distribu° des rôles cinéma	956,90	878,39	439,20
Coordinateur de post produc° cinéma	956,90	878,39	439,20
Régisseur général cinéma	956,90	878,39	439,20
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	956,90	878,39	439,20
Assistant Opérateur du son cinéma	898,23	604,59	302,30
Assistant Bruiteur	898,23	604,59	302,30
Assistant Mixeur cinéma	898,23	604,59	302,30
Assistant effets physiques cinéma	898,23	604,59	302,30
2 ^{ème} Assistant Décorateur cinéma	907,72	648,88	324,45
Infographiste de décors cinéma	907,72	648,88	324,45
Illustrateur de décors cinéma	907,72	648,88	324,45
Chef Tapissier cinéma	907,72	648,88	324,45
Régisseur d'extérieurs cinéma	907,72	648,88	324,45
Chef d'atelier costumes cinéma	907,72	648,88	324,45

Fonctions	Salaires garantis base 39h	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire base 39 h non payée	Fonctions	Salaires garantis base 39h	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire base 39 h non payée
Chef Monteur son cinéma	977,67	975,31	487,65	Maçon de décor cinéma	829,10	281,99	141,00
Conseiller technique à la réalis ^a cinéma	1 035,14	1 243,49	621,74	Machiniste de construction cinéma	829,98	286,12	143,07
Cadreur cinéma	1 035,14	1 243,49	621,74	Électricien de construction cinéma	829,98	286,12	143,07
Chef Monteur cinéma	1 035,14	1 243,49	621,74	Peintre de décor cinéma	843,58	349,56	174,78
Cadreur spécialisé cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Menuisier de décor cinéma	843,30	348,24	174,12
Chef Costumier cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Peintre en lettres de décor cinéma	859,51	423,90	211,95
Chef Opérateur du son cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Peintre faux bois patine décor cinéma	859,51	423,90	211,95
Bruiteur	1 088,27	1 491,45	745,73	Serrurier de décor cinéma	859,51	423,90	211,95
Mixeur cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Menuisier Traceur de décor cinéma	859,51	423,90	211,95
Ensemblier Décorateur cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Staffeur de décor cinéma	859,51	423,90	211,95
Superviseur d'effets physiques cinéma	1 088,27	1 491,45	745,73	Menuisier Toupilleur de décor cinéma	881,58	526,88	263,44
Créateur de costumes cinéma	1 308,72	2 520,18	1 260,08	Sous-Chef Électricien de décor cinéma	852,30	390,25	195,13
Directeur de production cinéma	1 319,07	2 568,50	1 284,25	Sous-Chef Peintre de décor cinéma	855,37	404,56	202,28
Chef Décorateur cinéma	1 319,07	2 568,50	1 284,25	Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	880,28	520,81	260,40
Directeur de la photographie cinéma	1 329,71	2 618,13	1 309,06	Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	880,28	520,81	260,40
Technicien Réalisateur 2 ^{ème} équipe cinéma	1 329,71	2 618,13	1 309,06	Chef Machiniste de construction cinéma	894,54	587,40	293,71
Réalisateur cinéma *	1 404,69	2 968,04	1 484,01	Chef Électricien de construction cinéma	894,54	587,40	293,71
Machiniste de prise de vues cinéma	819,74	238,29	119,14	Chef Peintre de décor cinéma	897,62	601,71	300,85
Électricien de prise de vues cinéma	819,74	238,29	119,14	Chef Menuisier de décor cinéma	910,99	664,16	332,08
Conducteur de groupe cinéma	842,60	345,00	172,50	Chef Staffeur de décor cinéma	910,99	664,16	332,08
Ss-Chf Machiniste de prise de vue cinéma	837,42	320,77	160,38	Chef Serrurier de décor cinéma	910,99	664,16	332,08
Ss-Chf Électricien de prise de vue cinéma	837,42	320,77	160,38	Chef Sculpteur de décor cinéma	911,06	664,48	332,25
Chef Machiniste de prise de vue cinéma	878,90	514,41	257,21	Chef Constructeur cinéma	963,55	909,41	454,71
Chef Électricien de prise de vue cinéma	878,90	514,41	257,21				

ANNEXE III : GRILLE DES SALAIRES COMPRENANT DES DURÉES D'ÉQUIVALENCE

Fonctions	Tournage 5 jours dans la semaine					Tournage 6 jours dans la semaine				
	Heures de travail effectif payées	Durée hebdomadaire incluant la durée d'équivalence	Salaires hebdomadaires garantis	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire non payée	Heures de travail effectif	Durée hebdomadaire incluant la durée d'équivalence	Salaires hebdomadaires garantis	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire non payée
Accessoiriste de décor cinéma	42	45	930,24	753,99	377,00	51	55	1 055,74	1 339,63	669,81
Assistant Opérateur du son cinéma	42	45	931,99	762,17	381,09	51	55	1 058,06	1 350,42	675,20
Régisseur d'extérieurs cinéma	42	45	942,38	810,60	405,30	51	55	1 071,76	1 414,37	707,18
Scripte cinéma	42	45	942,38	810,60	405,30	51	55	1 071,76	1 414,37	707,18
Ensemblier cinéma	42	45	982,10	996,00	498,00	51	55	1 124,19	1 659,09	829,55
Cadreur cinéma	42	45	1 081,74	1 460,95	730,48	51	55	1 255,71	2 272,83	1 136,42
Chef Opérateur du son cinéma	42	45	1 139,85	1 732,16	866,08	51	55	1 332,42	2 630,83	1 315,41
Ensemblier Décorateur cinéma	42	45	1 139,85	1 732,16	866,08	51	55	1 332,42	2 630,83	1 315,41
Directeur de production cinéma	42	46	1 392,29	2 910,18	1 455,09	51	56	1 665,64	4 185,81	2 092,90
Chef Décorateur cinéma	42	46	1 392,29	2 910,18	1 455,09	51	56	1 665,64	4 185,81	2 092,90
Directeur de la photographie cinéma	42	46	1 403,92	2 964,47	1 482,23	51	56	1 680,99	4 257,47	2 128,74
Habilleur cinéma	43	46	823,39	255,35	127,69	52	56	915,33	684,40	342,20
Secrétaire de production cinéma	43	46	838,78	327,16	163,58	52	56	935,67	779,33	389,67
Coiffeur cinéma	43	46	872,88	486,27	243,13	52	56	980,76	989,72	494,86
Assistant Maquilleur cinéma	43	46	872,88	486,27	243,13	52	56	980,76	989,72	494,86
2 ^{ème} Assistant Réalisateur cinéma	43	46	875,06	496,47	248,24	52	56	983,65	1 003,20	501,60

Fonctions	Tournage 5 jours dans la semaine					Tournage 6 jours dans la semaine				
	Heures de travail effectif payées	Durée hebdomadaire incluant la durée d'équivalence	Salaires hebdomadaires garantis	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire non payée	Heures de travail effectif	Durée hebdomadaire incluant la durée d'équivalence	Salaires hebdomadaires garantis	Montant de l'intéressement plafond correspondant	Part de salaire non payée
Chargé de la figuration cinéma	43	46	875,06	496,47	248,24	52	56	983,65	1 003,20	501,60
Costumier cinéma	43	46	872,88	486,27	243,13	52	56	980,76	989,72	494,86
Régisseur adjoint cinéma	43	46	875,06	496,47	248,24	52	56	983,65	1 003,20	501,60
2 ^{ème} Assistant Opérateur cinéma	43	46	875,06	496,47	248,24	52	56	983,65	1 003,20	501,60
Accessoiriste de plateau cinéma	43	46	941,45	806,28	403,14	52	56	1 071,42	1 412,83	706,42
Chef Coiffeur cinéma	43	46	953,93	864,51	432,26	52	56	1 087,93	1 489,84	744,92
Chef Maquilleur cinéma	43	46	957,34	880,43	440,21	52	56	1 092,44	1 510,89	755,43
1 ^{er} Assistant Opérateur cinéma	43	46	971,56	946,79	473,40	52	56	1 111,24	1 598,63	799,32
Administrateur de production cinéma	43	46	971,56	946,79	473,40	52	56	1 111,24	1 598,63	799,32
Régisseur général cinéma	43	46	1 009,26	1 122,71	561,35	52	56	1 161,08	1 831,23	915,61
1 ^{er} Assistant Réalisateur cinéma	43	46	1 009,26	1 122,71	561,35	52	56	1 161,08	1 831,23	915,61
Chef Costumier cinéma	43	46	1 157,05	1 812,40	906,20	52	56	1 356,50	2 743,16	1 371,57
Machiniste de prise de vues cinéma	46	47	886,63	550,46	275,24	56	57	1 006,34	1 109,10	554,55
Électricien de prise de vues cinéma	46	47	886,63	550,46	275,24	56	57	1 006,34	1 109,10	554,55
Conducteur de groupe cinéma	46	47	914,93	682,52	341,26	56	57	1 044,35	1 286,51	643,26
Ss-Chef Machiniste de pr. de v. cinéma	46	47	908,50	652,54	326,28	56	57	1 035,72	1 246,24	623,12
Ss-Chef Électricien de pr. de v. cinéma	46	47	908,50	652,54	326,28	56	57	1 035,72	1 246,24	623,12
Chef Machiniste de de pr. de v. cinéma	46	47	959,85	892,17	446,09	56	57	1 104,71	1 568,16	784,08
Chef Électricien de de pr. de v. cinéma	46	47	959,85	892,17	446,09	56	57	1 104,71	1 568,16	784,08



**POUR LA REPRÉSENTATION ET LA DÉFENSE DE NOS INTÉRÊTS PROFESSIONNELS
ET LA DÉFENSE DU CINÉMA :**

CONSTITUONS UN PUISSANT SYNDICAT PROFESSIONNEL

- ▶ **AUX TERMES DE LA LOI, pour pouvoir représenter légalement**, défendre nos droits, nos intérêts salariaux, sociaux et professionnels et pour faire prendre en compte nos revendications par les Producteurs et leurs Syndicats :

SOYONS UNIS ET RASSEMBLÉS DANS LE SYNDICAT PROFESSIONNEL QU'EST LE SNTPCT.

Sans les ouvriers, sans les techniciens, sans nos savoirs techniques et artistiques, les films n'existeraient pas.

Rappelons, le Syndicat n'est pas un service public financé par les deniers de l'État.

- ▶ **L'EXISTENCE DU SYNDICAT, son fonctionnement, l'efficacité de son action imposent qu'il dispose de personnes compétentes pour assurer quotidiennement son action de défense de nos intérêts :**

- C'EST L'ARGENT DES COTISATIONS que les ouvriers, les techniciens et les réalisateurs lui versent régulièrement qui garantit son fonctionnement, son efficacité et son indépendance d'action.

- ▶ **CHACUN, SUR SON BULLETIN DE PAIE, bénéficie des conditions de salaires que le Syndicat a obtenues, fort du nombre d'ouvriers, de techniciens et de réalisateurs syndiqués et du montant des cotisations que nous lui versons.**





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Le Groupe Audiens

Notre rôle, notre mission

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Audiens est le partenaire professionnel privilégié du monde de la culture, de la communication et des médias.

À ce titre, Audiens est désigné en retraite complémentaire et/ou en prévoyance sur de nombreux secteurs d'activité du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma et pour gérer les intermittents.

Quels sont nos métiers ?

La retraite complémentaire

Audiens met son savoir-faire en matière de gestion de la retraite complémentaire au service des secteurs de la culture et de la communication dont les salariés ont souvent des parcours spécifiques.

L'assurance de personnes

Audiens Prévoyance et La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication proposent, en matière de prévoyance et de santé, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles, pour leurs publics.

Le médical

Audiens dispose d'un centre de santé au cœur de Paris. Doté d'un pôle d'expertises médicales complet de 100 professionnels de santé, d'un centre dentaire, d'un magasin d'optique et d'acoustique et d'une pharmacie, le centre de santé est aussi l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe.

L'accompagnement solidaire et social, la prévention

Aider et accompagner ceux qui en ont besoin face aux accidents de la vie ou en situation de rupture, et développer des actions de prévention dédiées aux professionnels et aux seniors constituent les missions de notre action sociale. Ainsi, un bilan, élaboré dans le cadre de l'accord ADEC et en partenariat avec le CMB, vise à prévenir et à identifier les pathologies spécifiques rencontrées par les professionnels du spectacle lors de l'exercice de leur métier.

Les services aux professions

Audiens prend en charge, pour le compte de la profession, la gestion d'un nombre croissant de services : gestion des demandes de cartes de critique presse et cinéma, études et statistiques pour les professions... Le développement constant de ces spécificités renforce notre dimension de véritable groupe de services.

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
Tél. : 0811 65 50 50*
Fax : 0811 65 60 60*

Centre de santé Audiens
29 rue de Turbigo
75002 Paris
Tél. : 0820 21 3333
(0,09 euros TTC/min)

Plus d'informations
et de conseils sur
www.audiens.org

*prix d'un appel local

Une protection sociale adaptée aux professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

Audiens protège tous les intermittents

La Garantie Santé Intermittents, unique, complète et entièrement dédiée

Les organisations d'employeurs et les syndicats ont mis en place avec le Groupe Audiens un accord de prévoyance permettant aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de bénéficier non seulement de garanties en cas de décès et d'invalidité, mais également :

- * de la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé dédiée,
- * du Fonds collectif du spectacle pour la santé. Un fonds alimenté par les cotisations d'employeurs qui prend en charge une partie de la cotisation mensuelle de la complémentaire santé.

Les intermittents profitent ainsi d'une couverture santé complète pour un coût raisonnable.

Un dispositif d'accompagnement social et professionnel solidaire

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle

Le Fonds de professionnalisation et de Solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et des techniciens fragilisés, relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage ; dans le but de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi.

L'État a désigné le Groupe Audiens comme le gestionnaire des actions de soutiens professionnels.

La protection sociale professionnelle **est une création continue**